

Ministère de l'Éducation

Direction de l'analyse et de
la responsabilité financières
20^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction de l'analyse et de
la responsabilité financières
20^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

**2018 : SB19****NOTE DE SERVICE
AUX :**

Surintendantes et Surintendants des affaires

EXPÉDITEURS :

Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Colleen Hogan
Directrice
Direction des politiques d'immobilisations

DATE :**28 septembre 2018****OBJET :****Stratégie de gestion de la trésorerie –
Produits d'aliénation**

La présente note a pour objet de fournir des détails sur les modifications apportées au Règl. de l'Ont. 284/18 (Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires) relativement à l'élargissement de la stratégie de gestion de la trésorerie afin d'inclure les soldes des produits d'aliénation. Cette modification a été présentée dans la note de service 2018 : B14 Le point sur le financement de l'éducation en 2018-2019.

Contexte

Au début de l'année scolaire, le Ministère a adopté une stratégie de gestion de la trésorerie. Cette stratégie permet de différer le versement d'une partie de la subvention aux conseils scolaires jusqu'à ce que l'excédent accumulé et les revenus reportés répondent aux critères établis dans la note de service 2018 : SB05 Stratégie de gestion de la trésorerie. L'entrée en vigueur de la stratégie était le 1^{er} septembre 2018. En août 2018, le Ministère a indiqué qu'il élargirait la stratégie de gestion de la trésorerie afin d'inclure les soldes des produits d'aliénation dans le calcul du paiement différé de la subvention. Les déboursements prévus des soldes des produits d'aliénation, qui sont nécessaires pour soutenir les engagements relatifs aux projets de réfection et

d'immobilisations au cours de l'exercice, seraient ainsi déduits.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'un changement au flux de trésorerie uniquement et que les droits de financement annuels accordés aux conseils scolaires ne seront pas touchés par ce changement.

Calcul du Paiement différé de la subvention - Produits d'aliénation

Le Ministère met à jour la façon de calculer le paiement différé de la subvention afin d'inclure 100% des soldes d'ouverture des produits d'aliénation moins les déboursements prévus pour l'année scolaire des soldes des produits d'aliénation. Le montant calculé (paiement différé de la subvention – produits d'aliénation) sera mis à jour deux fois durant l'année scolaire en fonction des déboursements prévus pour l'année scolaire.

Pour les mois de septembre à février :

Soldes d'ouverture des revenus reportés des produits d'aliénation provenant des prévisions budgétaires (sauf pour l'année scolaire 2018-2019) MOINS les :

- Déboursements prévus des soldes des produits d'aliénation pour l'année scolaire en cours (dérogations de la ministre)
- Déboursements prévus des soldes des produits d'aliénation pour les projets de réfection et autres projets d'immobilisations des mois de septembre à février de l'année scolaire en cours

Pour les mois de mars à août :

Soldes d'ouverture des revenus reportés des produits d'aliénation provenant des prévisions budgétaires révisées MOINS les:

- Déboursements prévus des soldes des produits d'aliénation pour l'année scolaire en cours (dérogations de la ministre)
- Déboursements prévus des soldes des produits d'aliénation pour les projets de réfection et autres projets d'immobilisations des mois de septembre à août de l'année scolaire en cours

Mise en œuvre et rapports

Les conseils scolaires sont priés de fournir les renseignements suivants dans le modèle du Ministère ci-joint : 1) solde d'ouverture des revenus reportés des produits d'aliénation, 2) dérogations de la ministre pour les produits d'aliénation pour des dépenses autres que des dépenses pour l'amélioration de l'état des écoles pour l'année scolaire en cours ou les années scolaires antérieures, 3) déboursements prévus des soldes des produits d'aliénation. Le calcul initial du montant (paiement différé de la subvention – produits d'aliénation) sera fondé sur les renseignements fournis par les

conseils scolaires dans le modèle susmentionné. Les directives nécessaires pour remplir le modèle sont fournies dans le fichier ci-joint.

Le modèle en format Excel dûment rempli doit être signé par la directrice ou le directeur de l'éducation et soumis au Ministère au plus tard le 29 octobre 2018. Si le modèle rempli n'est pas soumis avant la date limite indiquée ci-dessus, le Ministère utilisera les soldes d'ouverture des produits d'aliénation du conseil scolaire fournis dans les prévisions budgétaires de 2018-2019 pour calculer le montant (paiement différé de la subvention – produits d'aliénation).

Le modèle de rapport sera intégré au Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) à compter du cycle des prévisions budgétaires révisées de 2018-2019. En remplissant ce formulaire pour les prévisions budgétaires révisées, les conseils scolaires ont l'occasion de mettre à jour les déboursements prévus du solde des produits d'aliénation. Après la revue du rapport, le montant (paiement différé de la subvention – produits d'aliénation) sera rajusté en fonction des renseignements fournis dans les prévisions budgétaires révisées, au besoin.

À l'avenir, ces renseignements seront recueillis par l'entremise du SIFE deux fois par année, dans le cadre des prévisions budgétaires et des prévisions budgétaires révisées.

Soumission du modèle dûment rempli

Veillez soumettre électroniquement le modèle en format Excel dûment rempli et signé par la directrice ou le directeur de l'éducation d'ici le **29 octobre 2018** à l'adresse courriel suivante : estimates.met@ontario.ca.

Veillez utiliser la convention des noms de fichiers suivante pour les fichiers et l'objet du courriel : Dépenses prévues pour 2018-2019 au titre des produits d'aliénation – CSD n°

Rajustement du paiement de transfert

Le montant (paiement différé de la subvention – produits d'aliénation) calculé dans le modèle sera ajouté au montant du paiement différé de la subvention calculé dans les prévisions budgétaires de 2018-2019 et sera pris en compte dans les paiements de transfert mensuels réguliers, le cas échéant. Le rajustement intégral sera appliqué au paiement de transfert de décembre 2018 et demeurera applicable jusqu'à ce que le montant total calculé (paiement différé de la subvention – produits d'aliénation) soit atteint.

Le paiement de transfert mensuel sera rajusté à nouveau en février pour tenir compte des déboursements prévus des conseils scolaires du solde des produits d'aliénation pour les projets de réfection et autres projets d'immobilisations des mois de mars à août, en fonction des prévisions budgétaires révisées, le cas échéant.

Coordonnées des personnes-ressources

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

| Personne-ressource | Téléphone et courriel |
|--|--|
| Andrew Yang, Chef de l'Unité des normes et de la consolidation financières | 416 325-4212 Andrew.Yang@ontario.ca |
| Hitesh Chopra, Chef de l'Unité des politiques d'immobilisations scolaires | 416 325-1887 Hitesh.Chopra@ontario.ca |

Original signé par

Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Colleen Hogan
Directrice
Direction des politiques
d'immobilisations